

Annexe 2 : Fiche action Tunisie - Projet d'Appui au Système Recherche & Innovation (SRI)

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Projet d'Appui au Système Recherche & Innovation (SRI)		
Coût total	12 million d'euros totalement financés par la CE		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet Gestion partiellement décentralisée et gestion centralisée indirecte		
Code CAD	43082	Secteur	Recherche et développement

2. MOTIF ET CONTEXTE NATIONAL

2.1. Contexte sectoriel

Afin d'atteindre les objectifs de son Plan de Développement, la Tunisie doit poursuivre son effort en matière de réformes pour garantir une meilleure compétitivité de l'économie nationale et une intégration accrue dans l'économie mondiale et en particulier dans l'espace européen. Le renforcement de la compétitivité peut en particulier être accéléré par une contribution accrue du secteur de la recherche au développement économique et la promotion de l'innovation au sein des entreprises.

Le gouvernement tunisien a un intérêt pour la Recherche et l'Innovation qui s'est manifesté par la création de l'ANPRI² afin de contribuer à renforcer les liens entre la recherche et l'innovation. Il s'agit d'un organisme public tunisien chargé de promouvoir la recherche et l'innovation.

Le projet de soutien au Système Recherche et Innovation (SRI) a pour but de renforcer le potentiel scientifique et technologique au service du monde économique. Sa véritable efficacité est la prise en compte des besoins d'appui manifestés par la contrepartie tunisienne et notamment :

- La nécessité de renforcer la coordination et les réseaux d'échanges des composantes du SRI ;
- Le renforcement de la coopération et du partenariat scientifique entre la Tunisie et l'UE ;

² Agence Nationale de Promotion de la Recherche et Innovation.

- L'appui à la promotion de l'innovation et du développement technologique des entreprises;
- Le renforcement de la valorisation des résultats de la recherche ;
- Le renforcement des compétences par la formation de nouveaux profils professionnels.

2.2. Enseignements tirés

La CE a accumulé une expérience en Tunisie en matière de capital humain qui pourra contribuer à faciliter la création de nouveaux profils professionnels capables de soutenir le SRI dans ses missions. Le Programme d'appui à la Modernisation de l'Industrie tunisienne (PMI), financé par la CE, ou les projets d'appui aux programmes nationaux (les technopoles, les pépinières, les pôles de compétitivité, etc.) mettent en évidence certaines insuffisances. L'enseignement le plus important est certainement la faiblesse des liens entre l'économie et la recherche.

On observe, en effet, un manque de synergie entre les différents acteurs institutionnels ainsi que l'absence de structures d'interfaçage dans les processus de concertation et de décision en matière de Recherche & Innovation (R&I). Les Assises de la Recherche Scientifique et Technologique (2007) ont relevé ces insuffisances et elles ont engagé une réflexion commune associant tous les ministères et les milieux concernés sur les politiques de soutien à la R&I.

Il est recommandé d'autre part (1) d'engager un débat sur les préceptes et la culture de l'innovation en Tunisie avec les acteurs des milieux de la recherche et de l'économie et (2) d'aller au-delà de l'investissement infrastructurel afin de mettre en place les conditions nécessaires pour induire un développement économique et garantir la pérennité des actions mises en place.

2.3. Actions complémentaires

Le projet de renforcement du SRI poursuit l'objectif de réaliser des masses critiques d'ingénierie de projets en mesure de déclencher une dynamique de développement efficace. Parmi les actions complémentaires, on peut citer le Programme d'Appui à l'Education, Enseignement Supérieur, Employabilité financé par l'UE dans le cadre du PIN 2007-2010, d'un budget de 65 millions d'euros. Le PCRD constitue un autre volet qui favorise les complémentarités notamment sur les thèmes choisis par la Tunisie : «Agroalimentaire et Biotechnologie» et «Environnement et Santé». D'autres initiatives ont été développées, dont des actions dans les domaines de l'innovation, de l'employabilité et de l'entrepreneuriat mises en œuvre dans le cadre de Tempus 2008, le Programme National des Technopoles et des Pôles de Compétitivité avec un financement de la BEI. Une autre expérience complémentaire, est le programme d'Appui à l'Entrepreneuriat et à l'Innovation appuyé par la GTZ³ sur l'introduction d'une culture de l'innovation dans les entreprises.

³ La Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit est l'agence de coopération technique allemande.

2.4. **Coordination des bailleurs de fonds**

Il est opportun de valoriser les mécanismes de coordination des bailleurs de fonds déjà existants qui comprennent un groupe dédié au secteur privé outre une plateforme générale de coordination des bailleurs de fond.

3. **DESCRIPTION**

3.1. **Objectifs**

L'**objectif global** du projet est d'améliorer la contribution de la recherche et de l'innovation à la croissance et au développement de l'emploi en renforçant le lien entre la recherche et l'économie.

Afin d'atteindre cet objectif, le projet de renforcement du SRI s'articule autour de **trois objectifs spécifiques** :

- (a) Renforcer les mécanismes de gouvernance du SRI pour permettre une réactivité efficace et efficiente des acteurs institutionnels et des entreprises
- (b) Dynamiser le milieu de la recherche, le milieu économique et l'interfaçage pour favoriser une meilleure synergie entre les acteurs et développer des relations de projets entre eux.
- (c) Augmenter la visibilité du SRI en développant des activités de réseautage au niveau national et international et en renforçant la capacité de la Tunisie à intégrer les programmes de l'UE.

3.2. **Résultats escomptés et principales activités**

La gouvernance du secteur sera améliorée par la mise en œuvre de la stratégie nationale de R&I, la coordination entre les acteurs, le développement des partenariats public-privés et le renforcement des relations de projets entre la recherche et le monde économique

Les résultats escomptés sont: le renforcement de la coordination et des réseaux d'échanges des composantes du SRI ; le renforcement de la coopération et du partenariat scientifique entre la Tunisie et l'UE ; l'appui à la promotion de l'innovation et du développement technologique des entreprises; le renforcement de la valorisation des résultats de la recherche ; le renforcement des compétences par la formation de nouveaux profils professionnels.

Les principales activités proposées sont les suivantes: 1) le renforcement des capacités (formation, création de nouveaux profils professionnels, organisation des réseaux d'interfaçage, renforcement du PCN/PIN...), 2) la mise en place d'un système permettant la réalisation de projets de recherche appliquée dans les

entreprises et 3) les audits technologiques et l'accompagnement des entreprises dans le transfert technologique⁴.

3.3. Risques et hypothèses

Les principales hypothèses posées pour la réalisation de l'objectif global et des trois objectifs spécifiques sont:

- dynamisation efficace du SRI et des relations fonctionnelles entre ses acteurs en particulier l'ANPRI qui nécessite d'être dotée de ressources adéquates;
- décloisonnement des milieux pour libérer les capacités créatrices des acteurs impliqués;
- efficacité des échanges entre les structures de recherche et de production Tunisie-UE.

Il s'agit d'accompagner la mise en place des actions dans les meilleures conditions en contrôlant les risques parmi lesquels le manque de synergie des acteurs clés impliqués dans la gouvernance du SRI, le maintien du cloisonnement des milieux concernés et la méconnaissance des besoins des entreprises.

3.4. Questions transversales

La participation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans les activités du SRI constitue une garantie de la prise en compte des questions environnementales dont le soutien aux activités de recherche sur le développement des énergies renouvelables et des biotechnologies.

Le projet est également accessible aux femmes qui pourront bénéficier des actions du SRI. Des initiatives de renforcement de la communauté des femmes pourront être encouragées à l'image de certaines expériences européennes comme « Women in Science ».

3.5. Parties prenantes

Les parties prenantes à impliquer dans le programme ont été divisées en trois catégories :

- (1) Les acteurs en charge de la définition de la Politique Industrielle de la Recherche Scientifique et Technologique, i.e.: le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et des Technologies (MESRST), le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME (MIEPME) le Ministère des

⁴ cette action, consistera à développer l'approche et les outils opérationnels de soutien et d'accompagnement en matière d'audit et de transfert technologique : Audit du dispositif et potentiel technologique et d'innovation de l'entreprise, évaluation technologique du transfert , évaluation des partenaires, des outils, risques/hypothèses et sources de financement, aide au transfert réel, sensibilisation et Formation, en entreprise, des utilisateurs et décideurs concernés, assistance et Mise à disposition d'un conseiller technologique (Manager du Transfert) capable de diagnostiquer les besoins en innovation et les verrous de compétitivité, assistance à la mise en place d'une stratégie d'innovation au sein de l'entreprise.

Technologies de la Communication (MTC) et le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale (MDCI).

- (2) Les acteurs⁵ directement impliqués dans le SRI et en charge d'une ou plusieurs actions du SRI.
- (3) Les bénéficiaires finaux⁶ du programme.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Modalités de gestion

Le projet de renforcement du SRI sera mis en œuvre selon une gestion partiellement décentralisée sauf pour la composante « Audit technologique et accompagnement », qui pourra être gérée selon la modalité de gestion centralisée indirecte. Le Gouvernement Tunisien est le bénéficiaire du programme et assure la mise en œuvre des activités du Programme par la signature d'une convention de financement avec la CE.

Selon le principe du Code de conduite européen, la composante « Audit technologique et accompagnement » est susceptible d'être centralisée et déléguée à la coopération allemande (GTZ), qui mène déjà un projet dans le même secteur. En effet, dans le cadre de son programme innovation, la GTZ a créé des capacités et continue à les renforcer en finançant des actions dans les entreprises. Ces actions sont complémentaires à celles prévues dans ce projet et la délégation de cette partie permettra une capitalisation du potentiel acquis dans ce domaine, une synergie plus efficace entre les deux acteurs de coopérations (GTZ et CE) et une consolidation plus accrues des acquis du programme de la coopération allemande, en ligne avec les principes de la déclaration de Paris.

En ce qui concerne la mise en place d'un système permettant la réalisation de projets de recherche dans les entreprises, il est prévu de financer, le recrutement de doctorants par l'ANPRI, qui les mettra à disposition des entreprises. L'ANPRI procédera aux recrutements des doctorants dans le cadre de devis programmes dont il aura la gestion tel que prévu par la convention de délégation (gestion décentralisée). Un Responsable National du Programme (RNP) sera désigné par le MESRST en accord avec le MDCI et avec la DCE. Une Unité d'Appui au Programme (UAP), installée à l'ANPRI, sera chargée d'appuyer le RNP dans la mise en œuvre et dans la gestion administrative et technique du projet suivant les devis-programmes. L'assistance technique mise en place suivra les principes de la Backbone Strategy sur la coopération technique, en particulier en matière d'appropriation et de développement des capacités. La Commission soumet les procédures de passation de marchés à des contrôles ex ante pour les marchés publics de plus de 50 000 EUR, et

⁵ Dont l'ANPRI, les différentes agences d'exécution du MIEPME, les Etablissements d'Enseignement Supérieur & Recherche (EESR) et les Etablissements de Recherche (ER), l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA).

⁶ Les autres Ministères concernés par la R&I, les structures d'appui (Pôles de compétitivité, Centres techniques, etc.), les porteurs de projets innovants, les doctorants, les chercheurs et les entreprises.

à des contrôles ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La Commission soumet toutes les procédures d'attribution de subvention à des contrôles ex ante.

Dans le cadre des devis-programmes, les paiements sont décentralisés pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci après. L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas le plafond indiqués ci-dessous.

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 200 000 EUR	• 100 000 EUR

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

(1) Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le Règlement Financier applicable au budget général des Communautés européennes. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par article 21(7) ENPI

Aucun appel à propositions (subventions) n'est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Pour la composante "Audit technologique et accompagnement", les règles et procédures de la GTZ pourraient s'appliquer pour l'achat, le paiement et le contrôle des prestations d'assistance technique au bénéfice des entreprises dans le cas de délégation à la GTZ en raison de la complémentarité des actions et en cohérence avec la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Ces procédures doivent respecter les critères définis dans le règlement financier de la CE.

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards de la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'adoption des devis-programmes en cause.

4.3. Budget et calendrier indicatifs

Ventilation indicative du budget

	EUR
Appui Institutionnel, Gestion et coordination (UAP)	2.130.000
Assistance technique et formation	5.130.000

Projets de recherche appliquée dans les entreprises (devis programme- recrutement de doctorants)	3.000.000
Audit technologique et accompagnement (MIEPME/GTZ) ⁷	1.000.000
Evaluation et audit	240.000
Visibilité	70.000
Imprévus	430.000
TOTAL	12.000.000

Le bénéficiaire mettra à disposition de l'UAP les locaux nécessaires à la bonne exécution du programme au sein de l'ANPRI. Le projet sera réalisé en Tunisie et a une durée opérationnelle de 48 mois à partir de la date de signature de la convention de financement.

4.4. Suivi de l'exécution

Le RNP, assisté par l'UAP, assurera la gestion et la mise en œuvre du projet. Le RNP rapportera périodiquement à un Comité de Pilotage sur les activités du Programme afin de garantir le suivi du programme sur la base des indicateurs de performance établis à titre indicatif dans le cadre logique du Programme.

4.5. Évaluation et audit

Le projet fera l'objet d'un audit par des auditeurs externes tous les 12 mois inclus un audit final. Une évaluation finale est prévue et une à mi-parcours peut être envisagée si nécessaire.

4.6. Communication et visibilité

Une stratégie détaillée respectant les principes du manuel de visibilité applicable aux actions extérieures⁸ sera préparée. Cette stratégie inclura des ateliers visant à organiser avec les bénéficiaires le lancement du programme et son suivi. En ce qui concerne la communication, une stratégie sera définie en concertation avec la Délégation de la Commission Européenne, portant sur la publication de brochures, lettres d'information et annonces de presse.

⁷

Ce poste pourra être délégué à la coopération allemande (GTZ) [.]

⁸

http://www.cc.cec/dgintranet/europeaid/info_com/visibility_issues/documents/communication_and_visibility_manual_en.pdf